



# Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

[www.ville-claix.fr](http://www.ville-claix.fr)

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

## **ARRETE MUNICIPAL**

**Portant autorisation d'occupation du domaine public,  
à l'occasion d'une animation dans les restaurants scolaires de la Commune de CLAIX,  
le jeudi 13 février 2025 et le vendredi 14 février 2025**

**11 PM 2025**

Nomenclature 6.1.1.

Le Maire de la Commune de CLAIX,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police de circulation routière dévolus au Maire de la commune, ainsi que les articles R 411-25, R 417-10 relatifs aux stationnements gênants,

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.2122, L. 2213-1, L 2213-2 2° et L 2542-2,

**VU** la demande de Monsieur David SOULIERE, Directeur du service Education et Jeunesse de la Commune de Claix, en date du 09 janvier 2025 afin d'organiser une animation dans les restaurants scolaires de l'école de Malhivert, le jeudi 13 février 2025 et du groupe scolaire François Mignot le vendredi 14 février 2025 sur la commune de CLAIX.

**CONSIDERANT** qu'à cette occasion, il convient d'autoriser le food truck du traiteur Guillaud à occuper un emplacement sur le domaine public.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le food truck du traiteur Guillaud est autorisé à occuper le domaine public au 13 Chemin de l'Abbé à CLAIX, sans gêner l'accès à la place PMR et une place sur le parking, qui se situe près du groupe scolaire François Mignot, afin de permettre l'organisation de l'animation du restaurant scolaire.

### **Animations**

**Le jeudi 13 février 2025 pour le restaurant scolaire de Malhivert  
et le vendredi 14 février 2025 pour le restaurant scolaire François Mignot**

**ARTICLE 2 :** L'affichage du présent arrêté sera mis en place par les Services Techniques de la ville sur les lieux, afin d'informer les riverains et usagers des restrictions et interdictions de stationnement.

**ARTICLE 3 :** Les lieux devront être rendus nettoyés, propres et remis dans leur état initial.

**ARTICLE 4** : les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par l'affichage du dit arrêté, sur les lieux concernés.

**ARTICLE 5** : Dans les deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire de CLAIX, ou d'un recours contentieux auprès du Président du tribunal Administratif de GRENOBLE.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale de LE PONT-DE-CLAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'affichage, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

**Article 7** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Fait à CLAIX, le 5 février 2025.

Le Maire,

**Christophe REVIL.**



Date d'affichage: 06/02/2025

Date de retrait: 06/04/2025